

MAIRIE DE SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE



ARRÊTÉ

**ARRÊTÉ DU MAIRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
Portant interdiction d'accès sur le site de l'Eglise Notre-Dame des Neiges**

Le Maire de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2112.1, L2212.2, L2112.3,

VU l'avis émis par la commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,

CONSIDERANT qu'un risque de chute d'ardoise de la toiture du clocher de l'église et que celle-ci présentent un risque imprévisible,

CONSIDERANT qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter des chutes d'ardoise à tout moment,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement l'accès sur le site de l'Eglise,

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du Jeudi 03 Septembre 2020, la fréquentation et l'accès au site de l'Eglise se fera par la porte de service située sur la gauche du bâtiment ;

Article 2 : Les panneaux de signalisation ainsi qu'un barriérage complet qui délimiteront le périmètre de sécurité, seront mis en place par les services techniques communaux ;

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Le Thillot
- à la Police Intercommunale des Ballons des Hautes Vosges
- à la paroisse Frédéric Ozanam
- aux services techniques municipaux
- aux archives de la Mairie

Fait à Saint Maurice sur Moselle, le 02 Septembre 2020

Le Maire,
Thierry RIGOLLET

